



Traité Makot

Michna 13 - Chapitre 3

יָדָה טֶפֶחַ, וְרֹחֶבָה טֶפֶחַ,
וְרֹאשָׁהּ מִגַּעַת פִּי כִרְסוֹ.
וּמָכָה אוֹתוֹ שְׁלִישׁ מִלִּפְנֵיו,
וְשִׁתִּי יָדוֹת מִלְּאַחֲרָיו,
וְאִינוּ מָכָה אוֹתוֹ לֹא עוֹמֵד וְלֹא יוֹשֵׁב,
אַלּא מָטָה, שְׁנֹאמֵר: (דְּבָרִים כה, ב)
"וְהָפִילוּ".
וְהַמָּכָה מָכָה בְּאַחַת יָדוֹ בְּכָל כָּחוֹ.

Sa poignée (celle du fouet) [devant avoir] une largeur de main [de longueur], et sa largeur [devait être] d'une largeur de main, et son extrémité devait atteindre le début de son ventre.

Il le frappe un tiers [des coups] par devant, et deux tiers [des coups] sur le dos. Et il ne le frappe ni [lorsqu'il est] debout ni [lorsqu'il est] assis, mais [lorsqu'il est] incliné, (c'est-à-dire que le condamné doit être penché au-dessus du poteau auquel ses mains sont liées, comme il est dit (Dévarim 25,2) : « et le juge le fera tomber », (c'est-à-dire le forcera à s'incliner vers l'avant).

Et celui qui administre les coups frappe [le condamné] d'une seule main, de toute sa force.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions